

Commission des Finances
PV n° 1– 2020/2021
Consultation par mail du 4 Août 2020

Sous la présidence de Monsieur Georges FLOURET

Sont consultés : MM Claude FOURNIER – Jean-Michel HENON – André LEMAIRE – Eric PICOT – Franck PORET – Patrick QUENIART.

Mutualisation arbitrage 2020/2021

Annexe – Frais arbitrage

Les frais d'arbitrage des divisions suivantes donnent lieu à une caisse de péréquation dont les montants et les mensualités sont définis par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission des finances.

Pour l'exercice 2020/2021, les montants sont définis comme suit :

Départementale 1 – 11 matches	2 050 €
Départementale 2 -9 matches	1 600 €
Départementale 3 – 9 matches	600 €
Futsal Départementale 1 – 10 matches	850 €

La Commission des finances établit le calendrier des prélèvements qui seront opérés.

Il est tenu compte des périodes prévues au calendrier général, notamment la coupure hivernale.

Date du prélèvement	D1	D2	D3	Futsal 1
20/09/2020	300,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/10/2020	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/11/2020	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/12/2020				85,00 €
20/01/2021				85,00 €
20/02/2021	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/03/2021	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/04/2021	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/05/2021	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/06/2021	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
Totaux	2 050,00 €	1 600,00 €	600,00 €	850,00 €

La Commission des finances se charge du suivi du budget en collaboration avec les désignateurs de la Commission des Arbitres.

En cas de remise sur place, la caisse de péréquation prend en charge les déplacements des officiels la première fois. Si une nouvelle remise intervient pour le même club et la même équipe à domicile, un prélèvement complémentaire sera opéré à chaque nouvelle remise sur place.

Ce complément sera de

	D1	D2	D3	Futsal 1
A partir de la seconde remise sur place	90,00 €	85,00 €	35,00 €	55,00 €

En cas de forfait de l'une des équipes du groupe, les clubs seront crédités de la somme de, par match non joué à domicile.

	D1	D2	D3	Futsal 1
Remboursement	180,00 €	170,00 €	55,00 €	85,00 €

Le remboursement se fera sur simple demande du club, avant le 15 juin de la saison en cours, par le crédit du compte club.

Frais de réception 2020/2021

Comme l'an dernier, la commission détermine le montant maximal de remboursement des frais de réception lors d'une réunion ou manifestation extérieure au district et organisée par un club.

Pour les réunions et les manifestations sans goûter, les frais de prise en charge seront au maximum de 75 cents par personne présente.

Pour les manifestations avec goûter, la prise en charge maximale sera de 1.00 euro par enfant,

Pour les autres manifestations (AG, journée festive, finales coupe, challenge, ...), le remboursement se fera selon le cahier des charges établi et signé par les parties.

Le club devra faire parvenir au district (direction@cotedopale.fff.fr) dans les 15 jours suivant la manifestation, une demande de remboursement.

Le trésorier prendra contact avec le Président de la Commission compétente pour avoir le nombre de participants.

Le district mettra sur le compte du club, la somme allouée, sous trente jours.

Le secrétaire de séance

Patrick QUENIART